

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

40-2025

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Congrès Départemental des Anciens Combattants du dimanche 18 mai 2025

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers présents au Congrès Départemental des Anciens Combattants du Dimanche 18 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION :

Durant le défilé du dimanche 18 mai 2025, qui débutera à la salle polyvalente, puis vers la rue du Port et devant le monument aux morts place Isaac de la Roche, la circulation de tout type de véhicules sera interdite place Isaac de la Roche le temps du défilé (signalée par des barrières).

Article 2 – STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit autour du monument aux morts et de la halle situé Place Isaac de la Roche, face au monument aux morts. Cette interdiction est valable du samedi 17 mai 2025 à 20h00 au dimanche 18 mai 2025 à 14h00.

ARTICLE 3 – FOURRIERE :

Tout véhicule, autre que les véhicules nécessaires au chantier faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – DEVIATION :

Durant le défilé, les véhicules seront contenus sur leur voie.
Les voies seront rouvertes au fur et à mesure de l'avancement du cortège.

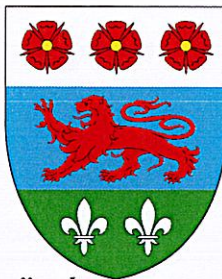
ARTICLE 5 – SECURITE ET SIGNALISATION :

La commune de Roëzé sur Sarthe signalera l'interdiction de stationner conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.
Afin de sécuriser le parcours du défilé, des barrières ainsi que des agents seront présents à chaque intersection.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 6 – VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie du samedi 17 mai 2025 à 20h00 au dimanche 18 mai 2025 à 14h00.

ARTICLE 7 – AUTORITES COMPETENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 16 mai 2025

Madame le Maire

Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 16 mai 2025

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze sur Sarthe,